



L'ORGANISATION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

PRÉSIDENTENCE

Président du Tribunal judiciaire

Article R. 213-5-3 du COJ



TRIBUNAL JUDICIAIRE

COJ, art. L. 211-1 et s., R. 211-3 et s. ; R. 211-3-24; R. 211-3-24

Juridiction de droit commun en matière civile en première instance depuis la réforme du 1^{er} janvier 2020. Statue en premier et dernier ressort lorsque le montant du litige est ≤ à 5 000 € (COJ, art. L. 211-1 et s., R. 211-3 et s. ; R. 211-3-24)

- Chambre civile
- Pôle social
- JAF
- Juge des contentieux de la protection
- Juge de l'exécution
- Référé

FORMATIONS DE JUGEMENT

- Juge unique
- Formation collégiale

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

- Magistrats du siège
- Le parquet
- Le greffe

IMPLANTATION

Tribunal de proximité



CHAMBRES ET JURIDICTIONS SPÉCIALISÉES

Chambre civile

- Litiges civils de droit commun, hors matières relevant de chambres spécialisées
- Actions en responsabilité civile (contractuelle ou délictuelle)
- Litiges contractuels civils : baux, ventes, prestations de services, mandats, etc.
- Obligations et créances de nature civile ne relevant pas d'une juridiction spécialisée
- Actions relatives à la propriété et à la possession (hors contentieux immobilier spécifique)



Pôle social (COJ, art. L. 211-16)

Contentieux social spécialisé (sécurité sociale, aide sociale, etc.)

Juge aux affaires familiales (COJ, art. L. 213-3 et L. 213-3-1, art. R. 213-8 et s.)

- Homologation judiciaire et fonctionnement des régimes matrimoniaux, séparation de biens, indivisions entre époux, partenaires liés par un PACS ou concubins
- Divorce, séparation de corps, liquidation et partage des intérêts patrimoniaux
- Fixation des obligations alimentaires, contribution aux charges du mariage/PACS, autorité parentale, prestation compensatoire, changement de prénom
- Protection contre les violences conjugales et contre le mariage forcé
- Attribution provisoire du logement familial au concubin
- Fonctions de juge des tutelles des mineurs : émancipation, administration légale, tutelle des mineurs et des pupilles de la nation

Juge des contentieux de la protection (COJ, art. L. 213-4-1 à L. 213-4-8, et art. R. 213-9-1 à R. 213-9-21)

- Créé par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice
- Juge des tutelles des majeurs
- Expulsion
- Contrat de louage d'immeubles à usage d'habitation ou un contrat portant sur l'occupation d'un logement
- Crédits à la consommation
- Difficultés de paiement
- Surendettement

Juge de l'exécution (COJ, art. L. 213-5 à L. 213-8, et art. R. 213-10 à R. 213-12 ; CPCEx, art. L. 121-1 et s., L. 131-1 et s., et R. 121-1 et s.)

- Difficultés relatives aux titres exécutoires et des contestations liées à l'exécution forcée
- Autorise les mesures conservatoires nécessaires
- Procédure de saisie immobilière
- Demandes en réparation liées à l'exécution ou à l'inexécution dommageable des mesures d'exécution forcée ou conservatoires
- Ordonner la mainlevée de toute mesure utile ou abusive
- Accorder des délais de grâce
- Assortir d'une astreinte une décision rendue par un autre juge et procéder à sa liquidation

Président du TJ (CPC, art. 834 et s. ; art. 845 et s.)

- Référés
- Ordonnances sur requête